



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/260

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 09 juillet 2025 de la société VEOLIA EAU-S.V.A.G., sise rue de la Création – ZAC de Nicopolis à – 83170 - BRIGNOLES, représentée par Monsieur Maurice MEIFFREN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution des travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise VEOLIA effectuera des travaux de terrassement mécanique sur demi chaussée afin de procéder à la pose d'un débitmètre sur conduite EP au droit du n°9 rue des Maisons Neuves, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Les éventuelles conséquences de ces travaux sur la circulation seront dûment indiquées par une signalisation adéquate, afin de sécuriser le passage des véhicules sur la rue des Maisons Neuves.

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit devant le n° 9 rue des Maisons Neuves, ainsi que sur le côté opposé, face à la zone de chantier. L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

Article 4 :

La présente permission de voirie est valable le mardi 22 juillet et le mercredi 23 juillet 2025.

Article 5 :

La signalisation réglementaire d'interdiction de stationner sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par l'entreprise VEOLIA qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 09 juillet 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN

